



ST/IT/MF/2022-344
N° domaine : 8.3

Ville d'Eragny sur Oise – Arrêté 2022

**ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CHEMIN DU HALAGE
A L'OCCASION D'UNE RANDONNEE CYCLISTE**

Le Maire de la commune d'ERAGNY-SUR-OISE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-2 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin de garantir la sécurité du public lors des événements organisés sur le territoire de la commune,
CONSIDERANT la demande du 20 aout 2022 du Club USML-Cyclotourisme à Maisons-Laffitte, d'organiser une randonnée cycliste passant par le chemin du Halage.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La randonnée cycliste se déroulera le :

**LE SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022
DE 08H00 A 18H00**

ARTICLE 2 : La circulation sera réglementée sur le parcours chemin du Halage.
La sécurité et la signalisation seront assurées par l'organisateur et la circulation pourra être interrompue temporairement à chaque fois que nécessaire.

ARTICLE 3 : Les cyclotouristes participants seront tenus de respecter le code de route et de circuler en peloton de moins de 20 unités

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera notifié au Club USML-Cyclotourisme et transmise aux personnes visées dans l'article 4.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY SUR OISE, le 22 AOUT 2022


Jean-Pierre HARDY
Deuxième Adjoint au Maire
Chargé des Travaux, de la Voirie, du
Cimetière, de l'Hygiène et de la
Sécurité
et de l'Embellissement de la ville